

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

**Date de la
convocation**
10/04/2026

Date de l'affichage
10/04/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 44
Représentés : 0
Excusés : 0
Absents : 0

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Davy BRUN

Étaient Présents

M. Michel BILLOUT, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER,
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS,
Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY,
M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET,
M. Fabrice HOULIER, M. Gilles COLLET,
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH,
Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE,
M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE
BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON,
M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA,
Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI,
Mme Nadia MEDJANI, M. Clément GILET, M. Lionel CONAN,
Mme Maureen BONNET-KHOULDI, M. Pierre-Yves NICOT,
M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO,
Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET,
Mme Sylvie PROCHILO, Mme Voahangy HUE,
Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA,
Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD,
M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD,
Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER (Arrivé à 19h18 pour
l'élection du président)

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

/

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

/

**2026-033 OBJET : ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne et approuvant les statuts et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne ;

Vu la délibération n°2026-032 en date du 16 avril 2026 fixant le nombre de sièges au sein du bureau communautaire ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le Président et les vice-présidents siègent de droit au bureau communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du bureau communautaire, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Messieurs Sébastien COUPAS et Jean-Sébastien SGARD sont nommés assesseurs.

Le Président de séance a invité à procéder à l'élection des membres du bureau communautaire dans les conditions réglementaires c'est-à-dire au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote,

Après en avoir délibéré,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ARTICLE UN :

ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS (1^{er} tour)

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 0

bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Madame Brigitte JACQUEMOT ayant obtenu 44 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du bureau communautaire de la communauté de communes.

ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BRÉAU (1^{er} tour)

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 0

bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Monsieur Gilles COLLET ayant obtenu 44 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau communautaire de la communauté de communes

ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CLOS-FONTAINE (1^{er} tour)

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 0

bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Madame Martine FENEYROL ayant obtenu 44 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du bureau communautaire de la communauté de communes

ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE (LA) CROIX EN BRIE (1^{er} tour)

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

A déduire : bulletins blancs : 1

bulletins nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

Monsieur Damien QUESNEL ayant obtenu 41 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau communautaire de la communauté de communes

ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE GASTINS (1^{er} tour)

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 1

bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Monsieur Arnaud POMMIER ayant obtenu 43 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau communautaire de la communauté de communes

ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE FONTAINS (1^{er} tour)

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 0

bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Monsieur Bruno BERNASCONI ayant obtenu 44 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau communautaire de la communauté de communes

ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-GAUTHIER (1^{er} tour)

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 4

bulletins nuls : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur Farid MÉBARKI ayant obtenu 33 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau communautaire de la communauté de communes

ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-RABLAIS (1^{er} tour)

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

A déduire : bulletins blancs : 0

bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Monsieur Guy VALENTIN ayant obtenu 43 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau communautaire de la communauté de communes

ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE QUIERS (1^{er} tour)

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 3

bulletins nuls : 8

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur Davy BRUN ayant obtenu 33 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau communautaire de la communauté de communes.

ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VANVILLÉ (1^{er} tour)

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 2

bulletins nuls : 9

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur Jean-Sébastien SGARD ayant obtenu 33 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau communautaire de la communauté de communes.

ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VIEUX-CHAMPAGNE (1^{er} tour)

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 0

bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Madame Nadia MEDJANI ayant obtenu 44 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du bureau communautaire de la communauté de communes.

ARTICLE DEUX :

Les membres siégeant au bureau communautaire de la communauté de communes de la Brié Nangissienne sont les suivants :

- Monsieur Pierre-Yves NICOT, **Président**, représentant la commune de **MORMANT**,
- Monsieur Sébastien DROMIGNY, **1^{er} Vice-Président**, représentant la commune de **SAINT-JUST-EN-BRIE**,

- Madame Clotilde LAGOUTTE, **2^{ème} Vice-Présidente**, représentant la commune de **NANGIS**,
- Monsieur Yannick GUILLO, **3^{ème} Vice-Président**, représentant la commune de **SAINT-OUEN-EN-BRIE**,
- Madame Ghislaine HARSCOËT, **4^{ème} Vice-Présidente**, représentant la commune de **FONTENAILLES**,
- Monsieur Michel BILLOUT, **5^{ème} Vice-Président**, représentant la commune de **NANGIS**,
- Madame Sylvie BRICHET, **6^{ème} Vice-Présidente**, représentant la commune de **GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS**,
- Monsieur Jean-Marc DESPLATS, **7^{ème} Vice-Président**, représentant la commune de **CHÂTEAUBLEAU**,
- Monsieur Sébastien COUPAS, **8^{ème} Vice-Président**, représentant la commune de **RAMPILLON**,
- Monsieur Jocelyn BRAYET, **9^{ème} Vice-Président**, représentant la commune de **VERNEUIL-L'ÉTANG**,

- Madame Brigitte JACQUEMOT représentant la commune d'**AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS**,
- Monsieur Gilles COLLET représentant la commune de **BRÉAU**,
- Madame Martine FENEYROL représentant la commune de **CLOS-FONTAINE**,
- Monsieur Damien QUESNEL représentant la commune de **(LA) CROIX-EN-BRIE**,
- Monsieur Arnaud POMMIER représentant la commune de **GASTINS**,
- Monsieur Bruno BERNASCONI représentant la commune de **FONTAINS**,
- Monsieur Farid MÉBARKI représentant la commune de **LA CHAPELLE-GAUTHIER**,
- Monsieur Guy VALENTIN représentant la commune de **LA CHAPELLE-RABLAIS**,
- Monsieur Davy BRUN représentant la commune de **QUIERS**,
- Monsieur Jean-Sébastien SGARD représentant la commune **VANVILLÉ**,
- Madame Nadia MEDJANI représentant la commune **VIEUX-CHAMPAGNE**,

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 17 avril 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

